

## les dispositifs d'aides

Pour aider à maintenir les habitats et les espèces concernés par Natura 2000 et soutenir les changements de pratiques liés à une gestion environnementale, l'Europe et l'État ont mis en place deux dispositifs d'aides.

### Les contrats Natura 2000

En signant un contrat Natura 2000 (sur 5 ans), le titulaire de droits réels d'une **parcelle non agricole** (propriétaire, bailleur ou locataire) peut bénéficier d'une subvention servant à financer les actions de gestion favorables au maintien de la biodiversité (par exemple : fauches exportatrices, création ou restauration de mares, diversification des boisements, entretien des haies et des alignements de saules têtards). Les travaux de gestion sont encadrés par un cahier des charges spécifique et financés à hauteur de 100% par un remboursement annuel sur la base de factures.

Sur les **parcelles agricoles**, le contrat Natura 2000 prend obligatoirement la forme des **Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt)** spécifiques aux enjeux locaux de chaque site Natura 2000. L'exploitant agricole s'engage alors pour une durée de 5 ans à gérer le site conformément à un cahier des charges prédéfini (retard de fauche, limitation des intrants, entretien des haies...). En contrepartie, il reçoit une rémunération annuelle, calculée en fonction des changements induits par les engagements choisis et tenant compte d'un plafond financier départemental.

### La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 définit un nombre minimum d'engagements nécessaires au maintien des habitats et des espèces d'intérêt européen. Elle peut être signée par tout propriétaire, gestionnaire du site, ou ayant-droit. Cet engagement de 5 à 10 ans donne droit à des avantages fiscaux comme l'exonération de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et le bénéfice des dispositions fiscales sur les droits de mutation. Elle permet également un accès aux garanties de gestion durable des forêts si un document de gestion agréé a été réalisé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou code de bonnes pratiques sylvicoles).



Photos : S. Dhôte, D. Delcourt, G. Smellinckx, P. Cheuva, FNISE / Conception graphique : S. Demarcq - FNSE Scarpe-Escaut / Impression : QualitéImprim / Parc naturel régional Scarpe-Escaut - février 2012

## les études d'incidences

Tout projet pérenne ou éphémère est susceptible d'avoir des incidences sur l'état de conservation des habitats et espèces. Depuis avril 2010, un **décret** (n°2010-356), rend obligatoire l'évaluation des impacts potentiels de projets sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000. Sont concernés les documents de planification (PLU, SCOT...), les dossiers de déclaration loi sur l'eau, etc. Cette disposition est élargie par **arrêté préfectoral** de février 2011 à des projets de moindre ampleur comme les manifestations sportives de plus de 300 participants ou les dossiers de déclaration d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), les permis d'aménager, ou encore les permis de construire au sein d'un site Natura 2000 si le document d'urbanisme n'a pas lui-même fait l'objet d'une étude d'incidence. C'est au porteur de projet de s'assurer que son projet nécessite ou pas la réalisation d'une évaluation des incidences.

### + d'infos :

Pour toute demande d'information, de conseil et d'accompagnement sur Natura 2000, vous pouvez contacter le **Pôle ressources et milieux naturels** au Parc naturel régional Scarpe-Escaut  
357, rue Notre Dame-d'Amour - 59230 Saint-Amand-les-Eaux  
tél : 03 27 19 19 70 - fax : 03 27 19 19 71  
[contact@pnr-scarpe-escaut.fr](mailto:contact@pnr-scarpe-escaut.fr) - [www.pnr-scarpe-escaut.fr](http://www.pnr-scarpe-escaut.fr)



Parc naturel régional Scarpe-Escaut - UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

## Natura 2000 en Scarpe-Escaut



Un territoire est classé "Parc naturel régional" avant tout parce qu'il regroupe des communes ayant un riche patrimoine naturel. De ce fait, les Parcs naturels régionaux en France concentrent près de 20% des sites Natura 2000, un réseau constitué des sites naturels les plus remarquables de toute l'Union Européenne.

En Scarpe-Escaut, les sites Natura 2000 représentent près d'un tiers du périmètre classé Parc naturel régional et sont répartis sur 44 communes. En tant qu'opérateur local, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut est chargé de rédiger les documents d'objectifs de chaque site et d'animer le comité de pilotage, une instance de concertation réunissant propriétaires, usagers, collectivités, établissements publics, associations et scientifiques.

## Natura 2000, un réseau mis en place par l'Europe

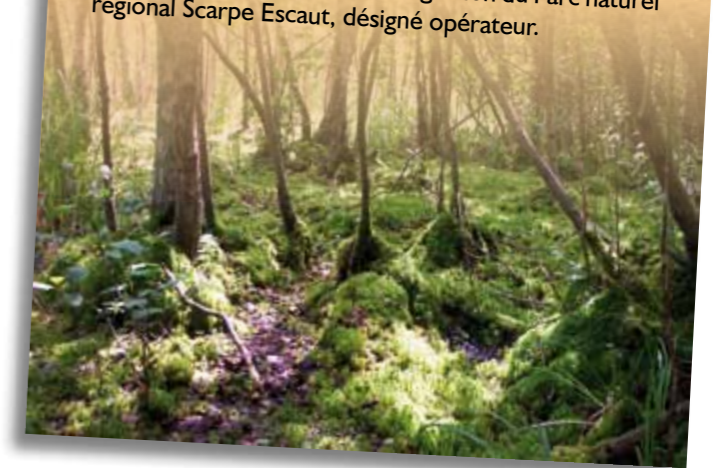
Le réseau Natura 2000 créé par l'Union Européenne est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Les sites sont désignés au titre de deux directives européennes : la directive "Oiseaux" et la directive "Habitats Faune Flore". Sur ces sites, l'objectif est de trouver un équilibre entre les activités humaines et la préservation des espèces et des milieux naturels. Alors que d'autres pays ont choisi d'imposer, en France, l'État a opté pour la concertation grâce à un comité de pilotage et la contractualisation volontaire.

## le Docob c'est quoi ?

Un document d'objectifs ou "Docob" est rédigé pour chaque site. On y retrouve :

- une présentation du site, notamment l'inventaire des habitats naturels et des espèces présentes et l'évaluation de leur état de conservation, ainsi que la présentation des activités humaines,
- une présentation des enjeux et des objectifs de développement durable pour la conservation de ces habitats et espèces,

En Scarpe-Escaut, le comité de pilotage réunit notamment des élus locaux des communes et intercommunalités, la Chambre d'agriculture de région, la Fédération départementale des chasseurs, l'Office national de la forêt, le Centre régional de propriété forestière, des syndicats intercommunaux d'aménagement hydrauliques, le Conservatoire Botanique de Bailleul, les services de l'État et associations. Ce comité a pour mission d'examiner, d'amender et de valider les projets puis les documents d'objectifs que lui soumet le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut, désigné opérateur.



- les mesures de gestion à mettre en oeuvre sur le site, définies en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales et pouvant faire l'objet de Contrats ou Chartes Natura 2000.

# La désignation des sites Natura 2000 relève de deux directives européennes : la directive "Habitats", la directive "Oiseaux"

## La directive "Habitats, Faune et Flore" 92/43/CEE

du 21 mai 1992, concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Les sites désignés au titre de cette directive sont appelés « Zone Spéciale de Conservation » (ZSC). Ce sont des sites maritimes ou terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifie la désignation d'une telle zone.

**Le site FR3100505**  
 "Pelouses métallicoles de Mortagne-du-Nord et Château-l'Abbaye" (site 32) est représenté par un ensemble de pelouses rases et de prairies dites "calaminaires" (annexe I de la directive "Habitats-Faune-Flore"). Le site se distingue par l'existence de sols pollués par les résidus issus de l'activité industrielle passée. La présence de métaux lourds dans le sol a entraîné une sélection des espèces et la formation d'un cortège floristique adapté au milieu et exceptionnel en région Nord-Pas de Calais et en France.

En Scarpe-Escout, ce site concerne 2 communes classées Parc naturel régional : Château-l'Abbaye et Mortagne-du-Nord



**Le site FR3100506**  
 "Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux" (site 33) est un ensemble de forêts feuillues, de prairies semi naturelles humides, et de tourbières boisées. Le site a été désigné du fait de la présence d'un certain nombre d'habitats d'intérêt communautaire comme des prairies maigres de fauche, des hêtraies acidophiles, des boulaies à sphaignes... Au niveau de la faune, ce site est favorable au Triton crêté (annexes II et IV de la directive "Habitats Faune Flore").

En Scarpe-Escout, ce site concerne 3 communes classées Parc naturel régional : Flines-Lez-Râches, Râches et Raimbeaucourt et 2 communes hors Parc : Faumont et Roost-Warendin.



**Le site FR3100507**  
 "Forêts de Raismes - Saint Amand - Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe" (site 34) est une mosaïque complexe de forêts, tourbières, bas marais, étangs, prairies alluviales et bois tourbeux, représentant une entité écologique majeure de la région Nord-Pas de Calais et du nord de l'Europe. La pérennité de ces milieux sur le long terme est assurée par le maintien du caractère humide de ces biotopes. Ces milieux forment un ensemble d'habitats favorables à des espèces d'intérêt communautaire (européen) comme le Triton crêté, l'Ache rampante (photo ci-dessous) ou la Loche d'étang (annexes II et IV de la directive "Habitats Faune Flore").

En Scarpe-Escout, ce site concerne les communes classées Parc naturel régional : Beuvry-la-Forêt, Bousignies, Château-l'Abbaye, Fenain, Hasnon, Marchiennes, Millonfosse, Nivelles, Odomez, Raismes, Rieulay, Saint-Amand-les-Eaux, Thun-Saint-Amand, Vred, Wallers, Warlaing, Wandignies-Hamage. Et une commune hors Parc : Tilloy-lez-Marchiennes.



- Espaces boisés
- Espaces en eau
- Espaces urbanisés
- Périmètre du parc naturel régional Scarpe-Escout
- Communes associées au Parc
- Villes-portes du Parc
- ZPS Vallée de la Scarpe et de l'Escaut
- ZSC Forêts de Raismes-Saint Amand-Wallers et plaine alluviale de la Scarpe
- ZSC Bois de Flines-lez-Râches et système alluvial du courant des Vanneaux
- ZSC Pelouses métallicoles de Mortagne-du-Nord et Château-l'Abbaye

L'ensemble cohérent des sites (ZSC et ZPS) constitue le réseau écologique européen Natura 2000. Un site peut alors être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des 2 directives pour le même périmètre ou sur deux périmètres différents.

Le Parc naturel régional Scarpe Escout est concerné par 3 Zones Spéciales de Conservation, et une Zone de Protection Spéciale, qui se poursuit en Wallonie. C'est pour assurer la cohérence transfrontalière que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional a été désigné opérateur de cette ZPS.

**Le site FR3112005**  
 "Vallée de la Scarpe et de l'Escaut" a été désigné au titre de 17 espèces d'oiseaux nicheurs, comme le Bihoreau gris, le Blongios nain, le Busard des roseaux, le Butor étoilé, la Gorgebleue à miroir ou encore le Pic mar et le Pic noir.

En Scarpe-Escout, ce site concerne les communes classées Parc naturel régional : Aubry-du-Hainaut, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Erre, Escautpont, Fenain, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escout, Hasnon, Hergnies, Hornaing, Marchiennes, Nivelles, Odomez, Pecquencourt, Quarouble, Raismes, Rieulay, Saint-Amand-les-Eaux, Thivencelle, Vicq, Vieux-Condé, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing. Et les communes hors Parc : Hélesmes, Saint-Aybert, Somain, Tilloy-lez-Marchiennes.

## La directive "Oiseaux" 79/409/CEE

du 2 avril 1979 (devenue directive 2009/147/UE, suite à la modification du 30 novembre 2009), concerne la conservation des oiseaux sauvages. Les sites désignés au titre de cette directive sont appelés "Zone de Protection Spéciale" (ZPS). Ce sont des sites maritimes ou terrestres d'importance pour la survie et la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages d'intérêt européen (zones de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais pour les oiseaux migrateurs). Une liste des espèces concernées est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement pour chaque site.



Gorgebleue à miroir

Pic noir

